

(N° 82.)

# SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 29 MARS 1927

**Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène pour l'exercice 1927.**

(Voir les n°s 5-VI, 35 et 70 du Sénat.)

## Amendements présentés par le Gouvernement. (2<sup>e</sup> SÉRIE.)

MINISTÈRE DES FINANCES.

Bruxelles, le 28 mars 1927.

Direction générale du Budget.

N° 3052B.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU SÉNAT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à de nouveaux amendements, que M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène propose d'apporter au projet du budget de son département pour l'exercice 1927.

Ils se traduisent par une augmentation de 502,100 francs.

Ensuite de ces amendements, ledit projet de budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . . . .	37,162,867
Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de . . . . .	9,616,405
Ensemble, fr.	<u>46,779,272</u>

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,*  
B<sup>on</sup> M. HOUTART.

## AMENDEMENTS

PREMIÈRE SECTION.

*Dépenses ordinaires.*

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

ART. 9. — Commission centrale de statistique : jetons de présence des membres; indemnité du membre secrétaire; traitements, etc. . . fr. 27,350

Augmentation de 500 francs.

Somme destinée à l'augmentation normale du traitement du bibliothécaire adjoint, en exécution de l'arrêté royal du 31 janvier 1927, modifiant celui du 1<sup>er</sup> décembre 1924 relatif à la péréquation des traitements.

EERSTE SECTIE.

*Gewone uitgaven.*

HOOFDSTUK III.

ALGEMEENE STATISTIEK.

ART. 9. — Centrale commissie voor statistiek : zitpenningen der leden; vergoeding aan het lid secretaris; jaarwedden, enz. . . . . fr. 27,350

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.

ART. 13. — Traitements d'activité et de disponibilité des employés et gens de service des gouvernements provinciaux et des commissariats d'arrondissement (*y compris les salaires des gens de service temporaires occupés d'une façon ininterrompue*); indemnités de résidence et familiale, etc.

Fr. 5,902,155

Simple complément de libellé pour permettre le paiement de la rémunération des gens de service temporaires occupés d'une façon ininterrompue dans les gouvernements provinciaux.

ART. 16. — Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement des bornes-frontières du Royaume. Fournitures, impressions; achat et reliure d'ouvrages pour le service spécial de l'Administration des affaires provinciales et communales. Jetons de présence, *frais de route et de séjour*, indemnités spéciales et autres *frais nécessités par l'application de la loi du 23 juillet 1924, modifiant et complétant l'article 7 de la loi du 11 octobre 1919 relative à la résiliation et à la révision de certains contrats conclus avant ou pendant la guerre* . . fr. 124,000

Simple modification de texte pour mettre le libellé en concordance avec les dispositions de la loi du 23 juillet 1924.

DEUXIÈME SECTION.

*Dépenses exceptionnelles.*

CHAPITRE XII.

SERVICES DIVERS.

ART. 48. — Partie mobile des traitements et salaires, etc. . fr. 6,677,935

Augmentation de 1,600 francs, rendue nécessaire par le relèvement du traitement du bibliothécaire adjoint de la Commission centrale de statistique. (Voir note justificative à l'appui de l'amendement présenté à l'article 9.)

HOOFDSTUK IV.

PROVINCIE- EN GEMEENTEZAKEN.

ART. 13. — Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid van de beampten en dienstlieden der provinciebesturen en arrondissementscommissariaten (*met inbegrip van de loonen der dienstlieden van onafgebrokene wijze werkzaam*); verblijfs- en gezinsvergoedingen, enz. . . . fr. 5,902,155

ART. 16. — Reiskosten; zendingen, leveringen en werken betreffende het plaatsen der grenspalen van het Rijk. Leveringen, drukwerk; aankoop en inbinding van werken voor den bijzonderen dienst van het Beheer van provincie- en gemeentezaken. Zitpenningen, *reis- en verblijfkosten*, bijzondere vergoedingen *en andere kosten genoodigd voor het toepassen der wet van 23 Juli 1924, wijzigend en volledigend het artikel 7 der wet van 11 October 1919 betreffende de verbreking en de herziening van zekere contracten gesloten vóór of tijdens den oorlog.*

Fr. 124,000

TWEEDE SECTIE.

*Uitzonderlijke uitgaven.*

HOOFDSTUK XII.

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

ART. 48. — Veranderlijk deel der wedden en loonen, enz. . fr. 6,677,935

ART. 49. — Subsidés et dépenses  
diverses pour études et travaux relatifs  
au cancer, à sa prophylaxie et à son  
traitement . . . . . fr. 800,000

ART. 49. — Toelagen en verschillende  
uitgaven voor de studie en de werk-  
zaamheden betreffende den kanker,  
zijne voorbehoeding en zijne behande-  
ling . . . . . fr. 800,000

Augmentation de 500,000 francs.

Les dépenses imposées aux centres anticancéreux ont augmenté dans des proportions considérables. Les dernières données de la science cancérologique exigent que les centres possèdent une quantité de radium beaucoup plus importante. L'acquisition et le fonctionnement des appareils de radiothérapie atteignent des prix extraordinairement élevés.

Le cancer étant un mal redoutable faisant autant et plus de victimes que la tuberculose, il est du devoir de l'Etat de soutenir les savants belges qui s'attachent à résoudre ce grave problème, d'une haute portée sociale.

Le chiffre de 800,000 francs n'est nullement exagéré; il est encore très inférieur aux subsides alloués en 1924 et 1925 et ne constituera qu'une minime intervention dans les dépenses occasionnées par la lutte contre le cancer.